

Déclaration du 27 avril 2015

La politique d'austérité menée depuis de bien trop nombreuses années a toujours agi à la fois contre les agents publics (et prioritairement ceux de l'Etat) et contre les missions publiques. Toutes les réformes territoriales n'ont eu d'autres objectifs que la satisfaction des divers traités européens et particulièrement le respect du pacte de stabilité signé par le gouvernement actuel. Les services publics sont réduits à l'extrême par le plan d'austérité 2015-2017 qui prévoit au moins 18 milliards d'économies pour la fonction publique d'état.

Le décret modifiant la charte de déconcentration est un des outils de la mise en œuvre de la politique d'austérité déclinée sur ses deux pans, les suppressions d'emploi et les suppressions de missions au nom de la simplification et de la déréglementation.

Il crée de super préfets de régions qui feront pendant aux super présidents de régions dans des jeux d'équilibre et de donnant donnant bien éloignés d'une organisation démocratique du territoire.

Il faut revenir sur les conditions dans lesquelles ce texte est soumis à la commission consultative de CSFPE. Pas prévu à l'agenda social, il apparaît soudain la veille du weekend de Pâques avec un retour demandé des amendements pour le mardi suivant.

Devant notre mécontentement collectif, l'administration a repoussé la convocation et la date de dépôt des amendements.

Il n'en reste pas moins que cette consultation relève du simulacre pur et simple. On a en effet appris que le texte a déjà été examiné par le Conseil d'Etat et que le projet global de la réforme territoriale a été examiné au conseil des ministres du 22 avril.

La CGT, FO, la FSU et Solidaires ont, face à cette négation de tout dialogue social, décidé de boycotter la séance du 24 avril.

La partie du texte soumise à amendements exclut le chapitre consacré à la conférence nationale de l'administration territoriale, instance administrative qui donnera son aval aux décisions des préfets de région. Le texte ne prévoit aucun droit de participation des organisations syndicales à cette conférence dont les compétences portent pourtant sur le fonctionnement et l'organisation des services publics.

Le gouvernement nous a remis en séance une série d'amendements à son propre texte qui modifient sensiblement le contenu du texte.

Sur la partie du texte soumise à amendements : l'article 10 permettant aux préfets de région de déroger aux décrets relatifs à l'organisation et aux missions des services déconcentrés répond à la première exigence, sous couvert d'efficacité, de limitation des missions de l'Etat. La règle selon laquelle les ministères conçoivent les politiques publiques et les mettent en œuvre, via, entre autres, leurs services déconcentrés est battue en brèche. L'amendement du gouvernement sur cet article supprime pour le préfet la possibilité de dérogation sur les missions des services.

Le préfet de région peut, grâce à l'article 11, décider par convention qu'un service déconcentré travaillera pour un autre service dans un ressort territorial différent du sien. Il ne s'agit de rien d'autre que de mettre des agents d'un service à la disposition d'un autre ce qui permet de réaliser la première partie de l'objectif : diminuer les moyens en personnels.

Pour cela, l'article 12 demande aux administrations centrales de prévoir une mutualisation des dépenses au niveau déconcentré.

La mise en œuvre des mutualisations est octroyée au préfet après que lui ou les chefs de service épargnés par les dispositions des articles 10 et 11 les auront décidées.

Face aux super pouvoirs des super préfets, la possibilité de créer un CT commun auprès de lui, prévue par l'article 15, paraît bien insuffisante. Pour la CGT une obligation s'impose.

Le gouvernement conduit sa réforme des services de l'Etat en menant en parallèle plusieurs chantiers mais avec un seul objectif : diminuer les dépenses publiques. Les missions publiques et les agents de l'Etat seront une fois de plus les victimes de ces réformes.

Pour la CGT, ce projet de texte tant dans la forme de sa présentation que dans son contenu est irrecevable et ce malgré les amendements déposés par le gouvernement en dernière minute. C'est pourquoi nous voterons contre.